

---

# ” Index tamen viget: sur l’autorité en France de l’Index romain ”

Jean-Louis Quantin\*<sup>1</sup>

<sup>1</sup>Ecole Pratique des Hautes Etudes, Section des Sciences historiques et philologiques – Ministère de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique – France

## Résumé

Après une série d’études consacrées aux rapports entre censure romaine et culture galli-cane, il s’agit désormais de s’interroger sur la réception en France de l’Index romain. Malgré le fameux adage, *In Gallia Index non viget*, l’Index romain avait une réelle autorité, au moins morale – et parfois un peu plus – dans la France du XVIIe siècle : voir les références à l’Index dans les conciles provinciaux du début du siècle ; l’utilisation, et même l’instrumentalisation, des condamnations romaines dans les polémiques ; les efforts et manœuvres des auteurs français pour échapper à une condamnation ; les demandes, assez mal documentées mais bien attestées, de permis de lecture aux congrégations du Saint-Office et de l’Index...

**Mots-Clés:** censure

---

\*Intervenant